



Helvetia Suisse

**Rapport  
annuel  
2013**

**Helvetia Prisma Fondation collective  
de prévoyance du personnel.**

**Votre assureur suisse.**

**helvetia** 

# Sommaire.

## **3 Portrait**

## **4 Comptes annuels 2013**

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

## **7 Annexe aux comptes annuels**

## **15 Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel de l'Helvetia Prisma Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

# Portrait.

L'identification des cadres à l'entreprise dépend aussi du système de prévoyance en faveur du personnel. Dans la recherche de collaborateurs ou de cadres qualifiés, qui fournissent une contribution considérable au succès de l'entreprise, un bon système de prévoyance en faveur du personnel représente un excellent instrument de recrutement.

## **Sur mesure et flexible**

Créée en 1984, l'Helvetia Prisma Fondation collective propose des solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance pour cadres et prévoyance complémentaire. Les solutions de prévoyance de la fondation sont très flexibles. Cela permet de coordonner systématiquement avec la prévoyance de base le besoin supplémentaire en prévoyance des cadres, de réagir rapidement aux conditions environnementales changées et d'adapter les solutions de prévoyance avec souplesse aux nouvelles exigences.

## **Garanti à coup sûr**

L'Helvetia Prisma Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec l'Helvetia. La fondation transfère ainsi à l'Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de l'allongement de l'espérance de vie, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires. Avec le contrat complet, l'Helvetia Prisma Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Toute couverture insuffisante est ainsi exclue. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

## **Un partenaire solide à ses côtés**

Avec l'Helvetia, l'Helvetia Prisma dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience. Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

## **Avec professionnalisme**

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaborateurs spécialisés de l'Helvetia.

# Comptes annuels 2013.

## Bilan

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
<b>Actifs</b>		
Avoirs auprès de l'Helvetia	2 661.29	2 507.79
Placements de la fondation	2 661.29	2 507.79
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	4 316 433.05	3 955 379.85
Avoirs auprès de l'Helvetia	53 021 303.93	50 318 889.57
Placements pour les caisses de prévoyance	57 337 736.98	54 276 777.21
Compte de régularisation actif	1 321 881.30	5 717 365.30
Actifs provenant de contrats d'assurance	544 267 060.55	522 793 705.80
<b>Total</b>	<b>602 929 340.12</b>	<b>582 787 848.31</b>
<b>Passifs</b>		
Prestations de libre passage et rentes	2 634 598.05	2 946 229.45
Engagements envers l'Helvetia	4 316 433.05	3 955 379.85
Autres dettes	62 912.40	59 558.10
Engagements	7 013 943.50	6 961 167.40
Compte de régularisation passif	24 113 858.83	27 878 552.73
Réserves de cotisation d'employeur	11 466 664.56	11 083 728.56
Passifs résultant de contrats d'assurance	544 267 060.55	522 793 705.80
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	544 267 060.55	522 793 705.80
Fonds libres des caisses de prévoyance	16 065 151.39	14 068 186.03
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Situation en début de période	2 507.79	2 507.79
Excédents des produits	153.50	0.00
Situation en fin de période	2 661.29	2 507.79
<b>Total</b>	<b>602 929 340.12</b>	<b>582 787 848.31</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Cotisations des salariés	17 757 523.15	16 478 329.25
Cotisations de l'employeur	38 583 169.20	37 408 156.80
Cotisations de tiers	17 659.15	17 626.90
Apports uniques et rachats	26 192 610.85	25 512 473.05
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	1 620 778.65	2 553 991.70
Cotisations et apports ordinaires et autres	84 171 741.00	81 970 577.70
Apports de libre passage	4 693 389.85	7 044 763.65
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	265 189.00	593 017.00
Apports de nouveaux contrats	15 716 002.80	21 647 879.04
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	20 674 581.65	29 285 659.69
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>104 846 322.65</b>	<b>111 256 237.39</b>
Rentes de vieillesse	-3 701 111.19	-3 600 935.20
Rentes de survivants	-916 000.65	-538 104.10
Rentes d'invalidité	-918 141.20	-742 481.15
Autres prestations réglementaires	-3 074 588.25	-2 080 457.10
Prestations en capital à la retraite	-24 591 155.41	-21 376 356.69
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-4 998 550.95	-2 687 495.35
Prestations réglementaires	-38 199 547.65	-31 025 829.59
Prestations de libre passage en cas de sortie	-31 356 516.40	-28 808 425.00
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-2 265 147.55	-6 189 736.70
Prestations résultant de résiliations de contrats	-11 640 270.43	-3 501 150.65
Prestations de sortie et résiliations de contrats	-45 261 934.38	-38 499 312.35
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-83 461 482.03</b>	<b>-69 525 141.94</b>
Dissolution/Constitution de fonds libres	-1 912 053.16	-2 642 692.84
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	-327 043.40	-2 399 711.90
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-2 239 096.56	-5 042 404.74
Prestations d'assurance	79 453 788.29	67 718 923.54
Parts aux bénéficiaires des assurances	5 577 668.30	4 966 906.00
Produits de prestations d'assurance	85 031 456.59	72 685 829.54
Primes d'assurance	-56 936 462.90	-54 458 229.45
Apports uniques aux assurances	-47 177 336.65	-54 856 610.90
Cotisations au fonds de garantie	-63 401.10	-59 679.90
Charges d'assurance	-104 177 200.65	-109 374 520.25
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Produit des intérêts des créances	336 020.26	232 169.89
Rémunération des fonds libres	-84 912.20	-12 220.15
Charges d'intérêts pour des engagements	-195 215.46	-170 112.54
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-55 892.60	-49 837.20
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Produits des intérêts du capital de la fondation	153.50	0.00
Résultat net des placements individuels des fonds libres de la fondation	153.50	0.00
Produits de prestations fournies	10 730.25	13 992.50
Produits divers	35 257.30	18 498.00
Autres produits	45 987.55	32 490.50
Administration générale	-10 730.25	-13 992.50
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-12 944.40	-14 780.00
Autorité de surveillance	-22 312.90	-3 718.00
Charges d'administration	-45 987.55	-32 490.50
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	153.50	0.00
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	0.00	0.00
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	153.50	0.00



# Annexe aux comptes annuels.

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA.

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après la fondation) a pour objet la prévoyance professionnelle non obligatoire en faveur des salariés dont l'employeur, respectivement l'entreprise, est membre de la fondation par une convention d'affiliation, et qui a son domicile, son siège social et le lieu d'exploitation en Suisse. Dans le cadre des dispositions légales, la fondation peut également prendre des mesures de prévoyance professionnelle en faveur des employeurs ou des indépendants.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation n'est pas inscrite au registre pour la prévoyance professionnelle. Elle est affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1 NR32).

### 1.3 Indication des actes et des règlements

#### ■ Acte de fondation

17.12.1984, révisé pour la dernière fois le 15.06.2007

#### ■ Règlement d'organisation

2007

#### ■ Règlement de prévoyance du personnel

01.01.2013

#### ■ Règlement de liquidation partielle

26.04.2010

### 1.4 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

#### ■ Organe de révision

KPMG AG, Zurich

#### ■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

#### ■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

### 1.5 Organe de gestion/droit à la signature

Les membres du conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après l'Helvetia), et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

#### ■ Membres du conseil de fondation

- Andreas Lindner  
Président, depuis le 24.06.2013
- Vittorio Bruno  
Vice-président, depuis le 24.06.2013
- Bernhard Aerni  
Membre, depuis le 24.06.2013
- Marc Hürzeler  
Membre, depuis le 24.06.2013

#### ■ Personnes autorisées à signer

- Donald Desax  
jusqu'au 24.06.2013, président du conseil de fondation
- Philipp Ammann  
jusqu'au 24.06.2013, membre du conseil de fondation
- Uwe Jockers  
jusqu'au 24.06.2013, membre du conseil de fondation
- Thomas Klaiber  
jusqu'au 24.06.2013, membre du conseil de fondation
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Daniel Meyer
- Carmen Pepe

### 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2013	2012
Effectif au 31.12. de l'année précédente	932	901
Entrées/Sorties	-1	31
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>931</b>	<b>932</b>

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2013	2012
Effectif au 31.12. de l'année précédente	4 196	3 859
Entrées/Sorties	145	337
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>4 341</b>	<b>4 196</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	31.12.2013	Développement	31.12.2012
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	358	2	356
Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	3	1	2
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	47	-3	50
Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	1	1	0
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	38	0	38
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin	6	1	5
<b>Total</b>	<b>453</b>	<b>2</b>	<b>451</b>

## 3 Nature de l'application du but

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'affilient à la fondation par le biais de contrats d'affiliation. Avec la conclusion d'un contrat d'affiliation, une caisse de prévoyance est fondée.

### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle surobligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance.



## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes s'appuie sur les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 01.01.2004, révisée le 01.01.2009.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

#### 4.2.1 Principes comptables

Le rapport annuel se compose du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Il tient compte des chiffres de l'année précédente.

L'annexe comprend des informations complémentaires ainsi que des explications sur les placements, le financement et les différents postes du bilan et du compte d'exploitation. Les événements survenus après la date du bilan ne doivent être mentionnés que s'ils influent sensiblement sur l'appréciation de la situation de l'institution de prévoyance.

#### 4.2.2 Principes d'évaluation

Créances	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeur nécessaires
Comptes de régularisation actifs	Valeur nominale

## 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective, daté du 21.12.2007, conclu avec l'Helvetia.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 544'267'061 (année précédente: CHF 522'793'706) et comprennent les avoirs de vieillesse, administrés par l'Helvetia Vie, des assurés actifs.

en %	2013	2012
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.0	1.0

Toutes les rentes sont réassurées. La réserve mathématique non portée au bilan pour les rentiers s'élève à CHF 92'080'000 (année précédente: CHF 80'160'000).

### 5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport du 03.02.2014 que la fondation est en mesure au 31.12.2013 de répondre à ses obligations, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

#### **5.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

#### **5.5 Modification des bases techniques et hypothèses**

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

#### **5.6 Réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation**

Il n'existe actuellement aucune réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation.

#### **5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2**

Toutes les prestations de prévoyance réglementaires de la fondation sont entièrement réassurées auprès de l'Helvetia (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à l'Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. La fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

## **6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**

### **6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement**

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à l'Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par l'Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 06.05.2013 et Directives d'application pour le marché Suisse, version du 31.05.2012

### **6.2 Indication des frais d'administration de la fortune**

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 0.00.
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0%.
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100%.

### **6.3 Explications du résultat net des placements**

La rémunération des avoirs placés auprès de l'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par l'Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les avoirs placés sont les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

## 6.4 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

### 6.4.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 4'316'433.05 (année précédente: CHF 3'955'379.85) et constituent des avoirs de prime. Les avoirs sont en majorité rémunérés au taux de 0.25%.

### 6.4.2 Réserves de cotisations d'employeur

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	11 083 728.56	8 634 179.46
Apports	1 620 778.65	2 553 991.70
Apports de nouveaux contrats	0.00	526 282.25
Utilisation pour le paiement des primes	-716 840.20	-613 796.40
Utilisation pour des apports uniques	-148 291.00	-52 644.85
Prestations résultant de résiliations de contrats	-428 604.05	-14 120.80
Intérêt	55 892.60	49 837.20
<b>Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>11 466 664.56</b>	<b>11 083 728.56</b>

Les réserves de cotisations d'employeur sont en majorité rémunérées au taux de 0.5%.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux avoirs auprès de l'Helvetia

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Avoirs en compte courant	2 634 598.05	2 946 229.45
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie LPP	62 912.40	59 558.10
Dépôts d'excédents	15 503 209.15	12 905 725.00
Réserves de cotisations d'employeur	11 466 664.56	11 083 728.56
Autres fonds libres des caisses de prévoyance	561 942.24	1 162 461.03
Primes payées d'avance	4 349 597.16	7 087 450.73
Apports uniques en suspens des assurés	18 442 380.37	15 073 736.70
<b>Total des avoirs auprès de l'Helvetia</b> (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	<b>53 021 303.93</b>	<b>50 318 889.57</b>

L'avoir auprès de l'Helvetia résultant des placements auprès de l'Helvetia s'élève pour l'année de référence à CHF 2'661.29 (année précédente: CHF 2'507.79).

### 7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Prestations payées d'avance	1 304 569.30	5 698 867.30
Autres comptes de régularisation	17 312.00	18 498.00
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>1 321 881.30</b>	<b>5 717 365.30</b>

### 7.3 Explications relatives aux engagements envers l'Helvetia

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Primes dues	4 316 433.05	3 955 379.85
<b>Total des engagements envers l'Helvetia</b>	<b>4 316 433.05</b>	<b>3 955 379.85</b>

### 7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Prestations d'assurance perçues d'avance	1 304 569.30	5 698 867.30
Primes perçues d'avance	4 349 597.16	7 087 450.73
Apports uniques en suspens	18 442 380.37	15 073 736.70
Autres comptes de régularisation	17 312.00	18 498.00
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>24 113 858.83</b>	<b>27 878 552.73</b>

## 7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Excédents individuels	14 211 384.20	11 620 186.70
Excédents collectifs	1 291 824.95	1 285 538.30
Fonds libres	561 942.24	1 162 461.03
<b>Total des fonds libres des caisses de prévoyance</b>	<b>16 065 151.39</b>	<b>14 068 186.03</b>

## 7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. L'Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale.

### 7.6.1 Explications relatives au produit d'assurance

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Prestations d'assurance	79 453 788.29	67 718 923.54
Parts d'excédents résultant des assurances	5 577 668.30	4 966 906.00
<b>Total produit d'assurance</b>	<b>85 031 456.59</b>	<b>72 685 829.54</b>

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec l'Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Durant l'exercice sous revue, des excédents de risque ont été distribués et utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Accumulation individuelle	5 502 273.10	4 861 720.30
Accumulation collective	30 101.70	64 889.80
Bonification sur le compte d'encaissement	45 293.50	40 295.90
<b>Total des excédents de risque</b>	<b>5 577 668.30</b>	<b>4 966 906.00</b>

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

## 7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Prime de risque	-8 951 810.30	-8 920 543.90
Prime de frais	-2 653 324.20	-2 674 067.50
Prime d'épargne	-45 331 328.40	-42 863 618.05
Apports uniques	-47 177 336.65	-54 856 610.90
Cofisation au fonds de garantie	-63 401.10	-59 679.90
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>-104 177 200.65</b>	<b>-109 374 520.25</b>

## 7.7 Explications relatives aux autres produits

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Remboursement des frais de rappel de l'Helvetia	9 030.25	6 742.50
Remboursement des frais pour la propriété du logement	1 700.00	7 250.00
Produits divers	35 257.30	18 498.00
<b>Total autres produits</b>	<b>45 987.55</b>	<b>32 490.50</b>

## 7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Frais de rappel	-9 030.25	-6 742.50
Frais pour la propriété du logement	-1 700.00	-7 250.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-12 944.40	-14 780.00
Autorité de surveillance	-22 312.90	-3 718.00
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>-45 987.55</b>	<b>-32 490.50</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance.

Bâle, le 14 mai 2014

Helvetia Prisma  
Fondation collective de prévoyance du personnel

Andreas Lindner                      Vittorio Bruno  
Président du Conseil                Vice-président  
de fondation

# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA**  
**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de  
**Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.





*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
*Expert-réviseur agréé*

Christoph Vonder Mühl  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 14 mai 2014

*Annexe :*

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia Prisma**  
**Fondation collective de prévoyance du personnel**  
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle  
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001  
[www.helvetia.ch/prisma-fondation](http://www.helvetia.ch/prisma-fondation)

**Votre assureur suisse.**

